

## Programme d'accessibilité à l'écocentre par le prêt d'un véhicule électrique afin de transporter des résidus domestiques encombrants

### 1. But du programme

Afin de réduire ses émissions de GES et pour faire face aux coûts croissants de gestion des matières résiduelles sur son territoire, la MRC de Joliette met en place un projet pilote permettant d'atteindre simultanément des objectifs de réduction de GES ainsi qu'un niveau de performance accru de son système de gestion des matières résiduelles.

Annuellement, c'est plus de 3000 tonnes de résidus domestiques encombrants (RDE) qui prennent le chemin du dépotoir faute de transport adéquat par les citoyens. Ce projet prévoit donc de rendre accessible aux citoyens de la MRC de Joliette un camion léger (100% électrique) qu'ils pourront utiliser pour transporter leurs encombrants (RDE) vers l'écocentre de la MRC de Joliette. La chance de trouver une nouvelle vie pour ces matières est grandement améliorée si celles-ci transigent par un écocentre.

### 2. Définitions

Dans le présent document, les termes ci-après se définissent comme suit :

- « Contrat » : désigne les présentes modalités, lesquelles lient l'Usager dès que celui-ci reçoit un courriel de confirmation de son inscription au programme.
- « Écocentre » désigne l'écocentre de la MRC de Joliette situé au 1483 rue Raoul Charrette, Joliette, J6E 8S5.
- « MRC » : Désigne la MRC de Joliette, personne morale de droit public ayant son principal bureau au 632 rue De Lanaudière à Joliette.
- « Période d'utilisation » : désigne la période qui débute par la prise de possession du véhicule et qui se termine au retour effectif du véhicule, au sens de l'article 6.2.
- Plateforme SAUV<sup>é</sup>R: désigne le dispositif informatique en ligne de gestion des inscriptions et des réservations, administré par SAUV<sup>é</sup>R-SYSTEM dans le cadre du programme.
- « Usager » : désigne toute personne inscrite au programme.
- « Véhicule » : désigne un camion léger 100% électrique.

Dans la mesure où le contexte le requiert, le genre masculin employé dans ce document comprend aussi le féminin.

### 3. Durée du programme

Le programme prend la forme d'un projet pilote qui débute en juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2023. La MRC se réserve le droit de reconduire le programme, de le pérenniser, d'y mettre fin ou d'en modifier les conditions, le tout, sans préavis ni obligation de quelque nature que ce soit envers les Usagers et les tiers.

## 4. Admissibilité au programme

Pour être admissible au programme, toute personne doit satisfaire à l'ensemble des conditions applicables ci-dessous au moment de son inscription et pendant toute la période d'utilisation d'un véhicule :

1. Être une personne physique;
2. Être un résident de la MRC de Joliette et détenir une preuve à cet effet;
3. Être âgé de 21 ans ou plus et détenir un permis de conduire classe 5 valide (aucun permis probatoire accepté)
4. Disposer d'un téléphone au minimum 3G et détenir une carte de crédit;
5. Consentir aux présentes modalités au moyen de la plateforme.

La MRC se réserve le droit de modifier les conditions d'admissibilité ci-dessus et d'en exiger d'autres en transmettant aux Usagers un avis électronique mentionnant les modifications apportées.

## 5. Inscription au programme

### 5.1 INSCRIPTION

Le demandeur admissible s'inscrit au programme au moyen de cette plateforme :

<https://sauver-system.com/login/organization/mrc-de-joliette>

Il doit fournir, via la plateforme SAUV<sup>®</sup>R, en sus de ses coordonnées, une copie électronique ou une photo des documents suivants :

1. Une photo recto/verso de son permis de conduire valide où est indiquée une adresse valide dans la MRC;
2. Sinon, une photo recto/verso de son permis de conduire valide et une preuve de résidence dans la MRC de Joliette (Soir un compte de taxes, soit une facture récente d'un service public);
3. Le numéro et la date d'échéance de sa carte de crédit.

Le demandeur est considéré dûment inscrit et lié par les présentes modalités lorsqu'il reçoit un courriel de confirmation de son inscription incluant son identifiant d'Usager.

### 5.2 FAUSSE DÉCLARATION OU OMISSION

Lors de l'inscription ou de toute modification subséquente aux renseignements inscrits, il est interdit de fournir des renseignements faux, inexacts ou d'omettre de donner certains renseignements susceptibles de rendre un demandeur ou un Usager inadmissible.

Préalablement à toute réservation d'un véhicule, l'Usager est tenu d'informer la MRC de tout changement susceptible de le rendre inadmissible au programme, notamment un déménagement hors du territoire de la MRC, l'expiration, la suspension ou l'annulation de son permis de conduire ou l'imposition d'une restriction à celui-ci, l'obtention d'un nombre de points d'inaptitude supérieur au seuil autorisé selon le régime qui lui est applicable et l'impossibilité de satisfaire à toute nouvelle condition imposée par la MRC. L'omission de déclarer de tels renseignements est assimilée à une fausse déclaration.

### 5.3 INSCRIPTION POUR AUTRUI OU INSCRIPTION MULTIPLE

Il est interdit d'inscrire un tiers au programme sans son consentement ou d'inscrire une personne plusieurs fois au programme.

### 5.4 CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

La MRC et son fournisseur de service SAUV<sup>®</sup>R-SITG'D s'engage à préserver la confidentialité des renseignements

personnels recueillis au sujet de l'Usager, sauf dans la mesure où celui-ci consent, expressément ou non, à la divulgation de ces renseignements. En cas de réclamation, de litige ou de différend, l'Usager consent toutefois à ce que la MRC transmette tout renseignement personnel le concernant à son procureur, mandataire, assureur, expert en sinistre ou tout autre représentant.

## 6. Réserve

### 6.1 UTILISATION EXCLUSIVE

L'utilisation du véhicule est strictement réservée aux citoyens de la MRC de Joliette et **uniquement pour aller de sa résidence vers l'écocentre et vice-versa** afin de transporter des matières admissibles à l'écocentre. La liste des matières admissibles à l'écocentre est disponible sur le site Internet de la MRC de Joliette à cette adresse :

<https://mrcjoliette.qc.ca/gmr/ecocentre/>

### 6.2 PROCÉDURE DE RÉSERVATION

La réserve du véhicule s'effectue exclusivement au moyen de la plateforme, selon le calendrier de disponibilité du véhicule et **selon des plages horaires de 180 minutes**, peu importe la période réelle d'utilisation.

La MRC de Joliette se réserve le droit de modifier l'horaire de disponibilité du véhicule en tout temps.

### 6.3 ANNULATION

L'Usager qui omet d'annuler sa réserve avant le début de la période de réserve pourra se faire révoquer des réservations futures.

### 6.4 RÉSERVATIONS ABUSIVES

Il est interdit de bloquer de façon abusive plusieurs plages horaires, de façon à empêcher les autres usagers d'avoir accès au véhicule, d'annuler des réservations de façon systématique ou d'annuler la réserve d'un autre Usager. L'Usager pourra se faire révoquer des réservations futures.

## 7. Utilisation du véhicule

### 7.1 INSPECTION DU VÉHICULE ET DES ACCESSOIRES

Avant l'utilisation du véhicule, l'Usager est tenu d'inspecter visuellement celui-ci et de mentionner toute anomalie ou dysfonctionnement et tout objet laissé par un Usager précédent, s'il y a lieu, au préposé de l'écocentre. Tout dommage non signalé par un Usager peut lui être imputé.

L'Usager doit s'assurer que le certificat d'immatriculation et le certificat d'assurance se trouvent dans le coffre à gant du véhicule avant son utilisation.

L'Usager est tenu de s'abstenir d'utiliser le véhicule et d'aviser immédiatement l'Écocentre par téléphone (450-758-6608) s'il constate un dommage de nature à compromettre la conduite sécuritaire du véhicule pour lui-même ou pour autrui.

### 7.2 NIVEAU DE CHARGE INSUFFISANTE

Il est de la responsabilité de l'usager de vérifier le niveau de charge du véhicule avant l'utilisation et de le rebrancher lors du retour. Le niveau minimum de charge requis est de 25 %.

### 7.3 UTILISATION DU VÉHICULE

Pendant toute la période d'utilisation, il est interdit pour l'Usager :

1. D'utiliser le véhicule s'il ne répond plus pas aux critères d'admissibilité d'utilisation prévus à l'article 7 aux articles 7.2 et 7.3;
2. De déroger aux présentes modalités, aux normes du fabricant et aux lois et règlements en vigueur, y compris

notamment le Code de la sécurité routière;

3. De se trouver sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire un véhicule;
4. De laisser le véhicule déverrouillé;
5. De laisser un tiers conduire le véhicule;
6. De fumer ou de permettre à une autre personne de fumer dans le véhicule;
7. De transporter des animaux dans le véhicule;
8. D'utiliser le véhicule dans le but de tirer, de pousser ou de propulser un équipement, une remorque ou un autre véhicule;
9. D'utiliser le véhicule d'une façon imprudente, à mauvais escient ou dans le but de commettre une infraction;
10. De retirer de façon permanente tout équipement ou accessoire, attaché à demeure ou non, se trouvant dans le véhicule au moment d'en prendre possession;
11. De laver ou de traiter le véhicule à l'aide de produits ou d'équipements susceptibles de l'endommager;
12. D'effectuer ou de faire effectuer des réparations sur le véhicule sans le consentement de la MRC, à l'exception de menues réparations à l'occasion d'une panne ou d'un dysfonctionnement mineur (Par exemple mettre de l'air dans les pneus);
13. D'utiliser le véhicule à des fins commerciales;
14. D'utiliser le véhicule à l'extérieur de la MRC de Joliette.

#### 7.4 ORDINATEUR DE BORD

Aux fins de contrôle et de sécurité, le véhicule est équipé d'un système de localisation relié au réseau mondial de radio repérage (GPS). Ce dispositif permet notamment à la MRC de localiser le véhicule à tout moment, de vérifier au besoin les comportements de conduite (en temps réel ou en temps différé) ainsi que le kilométrage effectué.

#### 7.5. AUTONOMIE DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE

L'autonomie du véhicule est d'environ 160 km, et pourrait être moindre selon le comportement de conduite, le relief et les accessoires utilisés (chauffage et climatisation).

#### 7.6. ANOMALIE, PANNE, DYSFONCTIONNEMENT OU CREVAISON

En cours d'utilisation, en cas d'anomalie, de panne, de crevaison ou de dysfonctionnement empêchant l'utilisation normale du véhicule, l'Usager est tenu d'informer la MRC de Joliette en téléphonant au 450-758-6608

#### 7.7 ACCIDENT ET DOMMAGES

En cas d'accident, lorsque celui-ci n'a causé aucune blessure à lui-même ou à autrui, l'Usager est tenu :

- De remplir un constat à l'amiable, le déposer dans la boîte à gants, mentionner l'évènement au préposé de l'écocentre (450-758-6608) concernant la nature et des circonstances de l'accident, y compris notamment le lieu, la date et l'heure, le nom de tout témoin et de toute personne impliquée et leurs coordonnées, ainsi que des photos des dommages, s'il y a lieu.
- Quel que soit le véhicule, lorsque l'accident a causé une blessure au conducteur ou à autrui, l'Usager est tenu de contacter un agent de la paix du Service de police (911).
- Si le véhicule de la MRC est endommagé, l'Usager doit appeler l'écocentre au 450-758-6608;
- En cas de réclamation, de différend ou de poursuite découlant de l'accident, l'Usager est tenu de collaborer avec la MRC, notamment en offrant son témoignage en vue de régler le litige.

#### 7.8 PERTE, VOL OU VANDALISME

- En cas de vol ou de vandalisme du véhicule, l'Usager est tenu d'aviser la MRC immédiatement en téléphonant à l'écocentre au 450-758-6608;

## 7.9 RETARD

L'Usager est responsable de respecter l'horaire de réservation et de ramener le véhicule et ses accessoires à l'heure convenue dans la réservation sous peine de pénalité.

## 7.10 RETOUR DU VÉHICULE

Lorsqu'il retourne le véhicule, l'Usager est tenu :

1. De ramener le véhicule à l'écocentre dans la case prévue à cette fin, de fermer les fenêtres et de verrouiller adéquatement le véhicule;
2. De brancher la voiture à la borne électrique prévue à cette fin et de s'assurer que le mode recharge est activé;
3. De s'assurer que le véhicule soit propre et prêt à l'utilisation par un autre Usager;

## 8. Facturation

### 8.1 TARIFICATION

Le service est gratuit pour la durée du projet-pilote.

### 8.2 PÉNALITÉS

La MRC pourra facturer à l'usager, à partir de sa carte de crédit, à sa discrétion, des pénalités pour tout manquement à une obligation prévue dans les présentes modalités notamment :

- 8.2.1. 20\$ de pénalité, par tranche de 20 minutes de retard, après l'heure de retour prévue lors de la réservation;
- 8.2.2. 150\$ de pénalité si la camionnette est laissée ailleurs qu'à l'écocentre sans aucune raison valable;
- 8.2.3. 150\$ de pénalité si la camionnette est utilisée à une autre fin que d'apporter des résidus domestiques encombrants (RDE) à l'écocentre de la MRC de Joliette.

### 8.3 AUTRES FRAIS

La MRC facturera à l'usager à partir de sa carte de crédit:

1. Du paiement de tout constat d'infraction émis lors de la possession du véhicule;
1. Du remboursement des frais relatifs à un constat d'infraction émis au nom de la MRC pendant la période de réservation par l'Usager ou après celle-ci si l'infraction reprochée découle de son utilisation du véhicule, y compris des frais d'administration selon le taux prévu dans le règlement de tarification en vigueur, en sus de tous les frais administratifs additionnels exigés par une cour municipale, s'il y a lieu;
2. Du remboursement du montant de tout règlement, de toute réparation ou de toute franchise d'assurance payable par la MRC en raison de son utilisation fautive du véhicule ainsi que de tous les honoraires d'avocat et autres frais judiciaires en découlant, le cas échéant;

## 9. Assurance et responsabilité

### 9.1 ASSURANCE DES VÉHICULES ROUTIERS DE LA MRC

La police d'assurance de la MRC fait partie intégrante des présentes modalités. Durant la période d'utilisation d'un du véhicule routier, l'Usager est couvert par les assurances suivantes :

- a) responsabilité civile, selon l'ensemble des modalités qui y sont prévues;
- b) accident : s'il est impliqué dans un accident, l'Usager est couvert par une assurance collision. Toutefois l'Usager trouvé fautif est responsable du paiement de la franchise.

## 9.2 FRANCHISE

La franchise applicable, lorsque l'Usager est trouvé fautif d'un accident, est de 1 000\$.

## 9.3 L'USAGER EST NOTAMMENT RESPONSABLE :

1. De tout dommage, pour sa pleine valeur, causé au véhicule pendant sa période d'utilisation qui n'est pas couvert par la police d'assurance de la MRC, que le dommage soit attribuable à lui-même, à un tiers, à un animal;
2. De tout dommage ultérieur causé au véhicule et qui découle directement ou indirectement de ses actes, d'une omission, de sa faute ou de sa négligence.

## 9.4 EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

L'Usager reconnaît que la MRC n'est pas responsable :

1. D'une perte, d'un vol ou d'un dommage relatif aux biens appartenant à l'Usager qui se trouvent dans le véhicule pendant et après la période d'utilisation;
2. Des dommages directs ou indirects découlant de la réservation, de l'indisponibilité, de la fourniture, de l'opération ou de l'utilisation du véhicule, d'un accessoire ou d'un équipement connexe au véhicule.

## 10. Exclusion d'un Usager

La MRC se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement du programme, sans préavis, un Usager s'il contrevient à l'une ou l'autre des modalités du programme.

## 11. Lois en vigueur

Le contrat est régi par les lois en vigueur et applicables dans la province de Québec et il doit être interprété conformément à celles-ci.

## 12. Acceptation

En transmettant sa demande d'adhésion via la plateforme SAUV<sup>é</sup>R, l'Usager s'engage à se conformer à toutes les exigences et obligations imposées et à s'y conformer.



Suivez-nous !

632, rue De Lanaudière  
Joliette (Québec) J6E 3M7  
450 759-2237  
dpgt@mrcjoliette.qc.ca  
www.mrcjoliette.qc.ca

